

DECRET N° 2024/330 DU 24 JUIL 2024
portant adhésion du Cameroun à la Convention Internationale
sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des
producteurs de phonogrammes et des organismes de
radiodiffusion, adopté le 26 octobre 1961 Rome (Italie).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 2024/003 24 JUIL 2024 autorisant le Président de la République
à procéder à l'adhésion du Cameroun à la Convention Internationale sur la protection
des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des
organismes de radiodiffusion, adopté le 26 octobre 1961 Rome (Italie),

DECRETE:

ARTICLE 1^{er}.- Le Cameroun adhère à la Convention Internationale sur la protection
des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des
organismes de radiodiffusion, adopté le 26 octobre 1961 Rome (Italie).

ARTICLE 2.- Le présent décret sera enregistré, publié suivant la procédure
d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais./-

Yaoundé, le 24 JUIL 2024

